

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
RESTREINTE  
A/AC.25/SR.337  
10 juin 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE  
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROIS CENT TRENTE-SEPTIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New-York,  
le 27 mai 1959, à 12 heures.

SOMMAIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Organisation du programme d'évaluation
3. Déblocage des comptes des réfugiés arabes bloqués dans les banques autres que la Barclay's et l'Ottoman Bank
4. Lettre en date du 11 mars 1958 adressée au Président de la Commission par le représentant permanent du Liban
5. Autres questions

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. MENEMENCIOLU	Turquie
<u>Membres</u> :	M. DAUGE	France
	M. PEDERSEN (intérimaire)	Etats-Unis d'Amérique
<u>Secrétariat</u> :	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim
	Mme JELSTRUP	

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

2. LETTRE EN DATE DU 11 MARS 1958 ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA COMMISSION PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) distribue le texte d'un projet de réponse à cette lettre, lequel a été rédigé en tenant compte des débats qui ont eu lieu sur cette question à la 336ème séance de la Commission, le 26 mars 1959.

M. DAUGE (France) rappelle qu'il avait déclaré à la séance précédente qu'il consulterait à nouveau son gouvernement sur cette question à condition que la lettre fût rédigée de façon à ne pas laisser entendre que la réclamation présentée par le Gouvernement libanais avait été examinée quant au fond par la Commission; il ajoute qu'il est en mesure d'accepter le texte du projet de réponse distribué par M. Chai.

M. PEDERSEN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation considère que le texte du projet de lettre ne signifie nullement que la Commission a examiné la plainte quant au fond. A son avis, c'est bien ainsi qu'il convient de traiter le problème.

Le PRESIDENT, parlant en qualité de représentant de la Turquie, estime que le texte proposé est satisfaisant et règle d'une manière conforme aux désirs de la Commission la question soulevée dans la lettre du représentant du Liban.

La Commission décide que le Président envoie au représentant permanent du Liban une lettre rédigée dans les termes suivants :

"J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 11 mars 1958 que le représentant permanent du Liban, alors en fonction, a adressée au Président de la Commission de conciliation pour la Palestine, et dans laquelle il déclarait que, par ordre de son gouvernement, il désirait faire enregistrer officiellement par la Commission, au nombre des problèmes en suspens liés à la question de Palestine, une réclamation au nom d'une société anonyme libanaise déclarée sous le nom de "Sabbag and Abilama" et concernant l'ensemble des installations et biens immobiliers du camp d'Azzib.

La Commission tient à vous informer qu'elle a pris note de ladite communication."

3. AUTRES QUESTIONS

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) informe les membres de la Commission que M. Berncastle a accepté de prêter son concours à la Commission en tant que consultant à temps partiel pour le programme d'évaluation des biens des réfugiés arabes situés en Israël.

Les membres de la Commission reprennent alors la discussion officieuse d'un certain nombre de problèmes ayant trait aux programmes d'identification et d'évaluation. D'un commun accord, les membres de la Commission décident qu'après un complément d'études, ils aimeraient avoir des consultations avec M. Berncastle sur certains aspects du problème de l'identification et sur les principes que l'on pourrait suivre dans l'exécution du programme d'évaluation.

La séance est levée à 12 h. 30.